

# COMPTE RENDU

## RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

### DU 29 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le vingt-neuf janvier 2019 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mmes BRULANT. CATHERINE. Mrs BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : Mme LABIGOU. Mrs BIASI. CUNY.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

#### **Secrétariat Mairie et UNA :**

Vu la demande de travaux de l'UNA et le besoin d'agrandissement du secrétariat de mairie évoqués lors de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2018, M. le Maire explique qu'il a pris attache auprès des services du CAUE [Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement] afin d'obtenir conseils et assistance technique.

M. le Maire informe qu'il a reçu avec M. Bouissière, Madame ACED, architecte conseil du CAUE. Cette dernière a procédé à la visite dans leur intégralité des bâtiments de la Mairie de la salle Billou, de la Halle Damira et de l'Agence Postale Communale.

M. Bouissière explique que vont être établis différents scénarios d'agencement et de plans de financement dans un délai d'environ 1 mois, 1 mois et demi.

M. Bouissière précise également que dans l'hypothèse d'une annexion totale de la halle de la Mairie, il y aura une obligation d'installer un système de chauffage dans la halle Damira.

À ce sujet il rappelle que le SDEE a pour les collectivités locales adhérentes un service qui se traduit sous la forme de deux outils : une assistance à maîtrise d'ouvrage et une régie destinée à soutenir et financer les projets d'installations visant à produire de l'énergie renouvelable (production électrique et production thermique).

#### **Demandes de la SAS MUSIC HALL LE SPLENDID' :**

M. le Maire fait part à l'assemblée des demandes de la SAS MUSIC HALL LE SPLENDID'.  
1° : La SAS MUSIC HALL LE SPLENDID' est intéressée pour acquérir une licence IV précédemment exploitée à Monclar et actuellement en liquidation judiciaire. Pour cela le SPLENDID' doit faire parvenir une proposition d'acquisition qui ne devra pas être assortie de conditions suspensives, en particulier d'obtention le cas échéant, des autorisations administratives de transfert.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de donner les autorisations administratives de transfert nécessaires à l'acquisition de la Licence IV par la SAS MUSIC HALL LE SPLENDID' dont la présidente est Madame Chantal FORTIN.

2° La SAS MUSIC HALL LE SPLENDID' souhaiterait pouvoir organiser un festival de rue au mois de juin en partenariat avec le Comité des Fêtes et la Municipalité.

Après débat, le conseil municipal est favorable à l'organisation de ce type de manifestation et décide de proposer au SPLENDID' les dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> week-end de juin en même temps que la fête votive ou dernier week-end de juin avant les départs en vacances.

**Projet de chemin entre le site du Dojo et le site du Magre :**

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal à savoir la construction d'un city stade avec les aménagements suivants : le lien avec le bourg et la passerelle sur le déversoir. L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 157 194 € (honoraires compris).

M. le Maire informe que les aides financières ont été sollicitée auprès de :

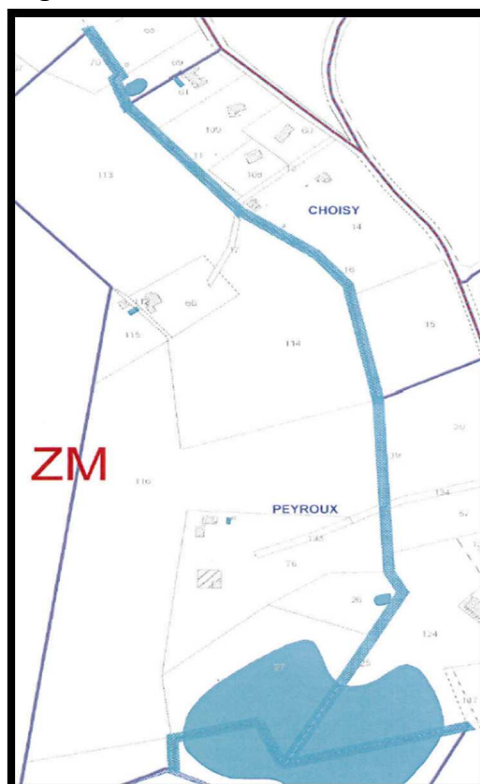
- l'État au titre de la DETR (40 % de la dépense HT), soit..... 62 877.60 € ;
- Département - Répartition du produit des Amendes de Police 2019 (40 % d'un montant de dépenses plafonné à 15 200 € HT), soit..... 6 080.00 € ;
- CAF..... 6 080.00 € ;
- MSA ..... 8 000.00 € ;
- Communauté de Communes Lot et Tolzac ..... 36 828.20 €.

M. le Maire fait part de sa rencontre avec les services de la Sous-Préfecture concernant le financement de ce projet mutualisé avec la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

La Commune de Monclar devrait obtenir un avis favorable à sa demande de subvention de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) cependant les services de l'État pourront demander de scinder le projet en 2 tranches dans le cas où l'enveloppe des aides financières attribuée au Département ne serait pas suffisante.

M. le Maire explique à l'assemblée que le chemin projeté pour relier le site du Dojo avec le site du Magre suivrait la trajectoire du fossé traversant diverses parcelles des lieux-dits Frescati, Choisy, Peyroux et Le Magre.

M. le Maire a d'ores et déjà rencontré certains propriétaires des parcelles concernées par le projet afin de savoir si la Commune de Monclar pourrait acquérir une bande de terrain d'environ 3 mètres de large le long dudit fossé.



### **SDEE : Lancement de l'opération « Cocon 47 » :**

M. Bouissière fait part à l'assemblée que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) a décidé de créer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui répondra aux attentes des acteurs publics ou œuvrant dans un intérêt public, en Lot-et-Garonne.

Dans le cadre de la création de ce groupement de commandes, la première action significative est le lancement de l'opération « Cocon 47 ». Son but est d'isoler les combles perdus des bâtiments publics qui sont la première source de déperdition thermique. Ces travaux permettront de faire des économies très rapidement sur les factures de chauffage.

Si la commune souhaite participer à cette opération, elle doit faire part de sa candidature avant le 1<sup>er</sup> mars.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes ENR-MDE (Énergies Renouvelables et Maitrise de la Demande en Énergie) et à l'opération « Cocon 47 ».

M. le Maire profite de ce sujet pour informer que comme décidé lors du précédent conseil municipal, les travaux d'isolation des combles à la Résidence Autonomie Bellevue sont engagés.

### **Informations diverses :**

Terrain lieu-dit Frescati : M. le Maire explique qu'il s'est rendu accompagné de Mrs Bouissière et Jugie lieu-dit Frescati au-dessous de la salle de judo afin d'étudier l'éventuel tracé du chemin reliant les 2 lieux dits Frescati et Le Magre.

Il a été constaté une occupation du domaine public communal par le propriétaire riverain.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal propose :

- que la surface occupée du domaine communal soit rétrocédée,
- OU le retrait des lieux et le respect des limites de propriété.

Dans le cas d'une cession le conseil municipal :

- décide de fixer le prix de vente sur la base de prix du terrain agricole,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- mandate M. le Maire pour toutes négociations.

Foyer Mont Clair : M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Nathalie Marraud, il a été omis de redésigner un délégué suppléant afin de remplacer en cas d'absence le délégué titulaire aux différentes instances du Foyer Mont Clair : Conseil d'Administration, Commission Administrative Paritaire Locale, Conseil de la Vie Sociale. Après discussion M. Bouissière propose sa candidature en tant que délégué suppléant. Le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Bouissière pour suppléer M. Stuyk, délégué titulaire.

Demandes d'administrés : Afin de répondre à la demande de certains administrés,

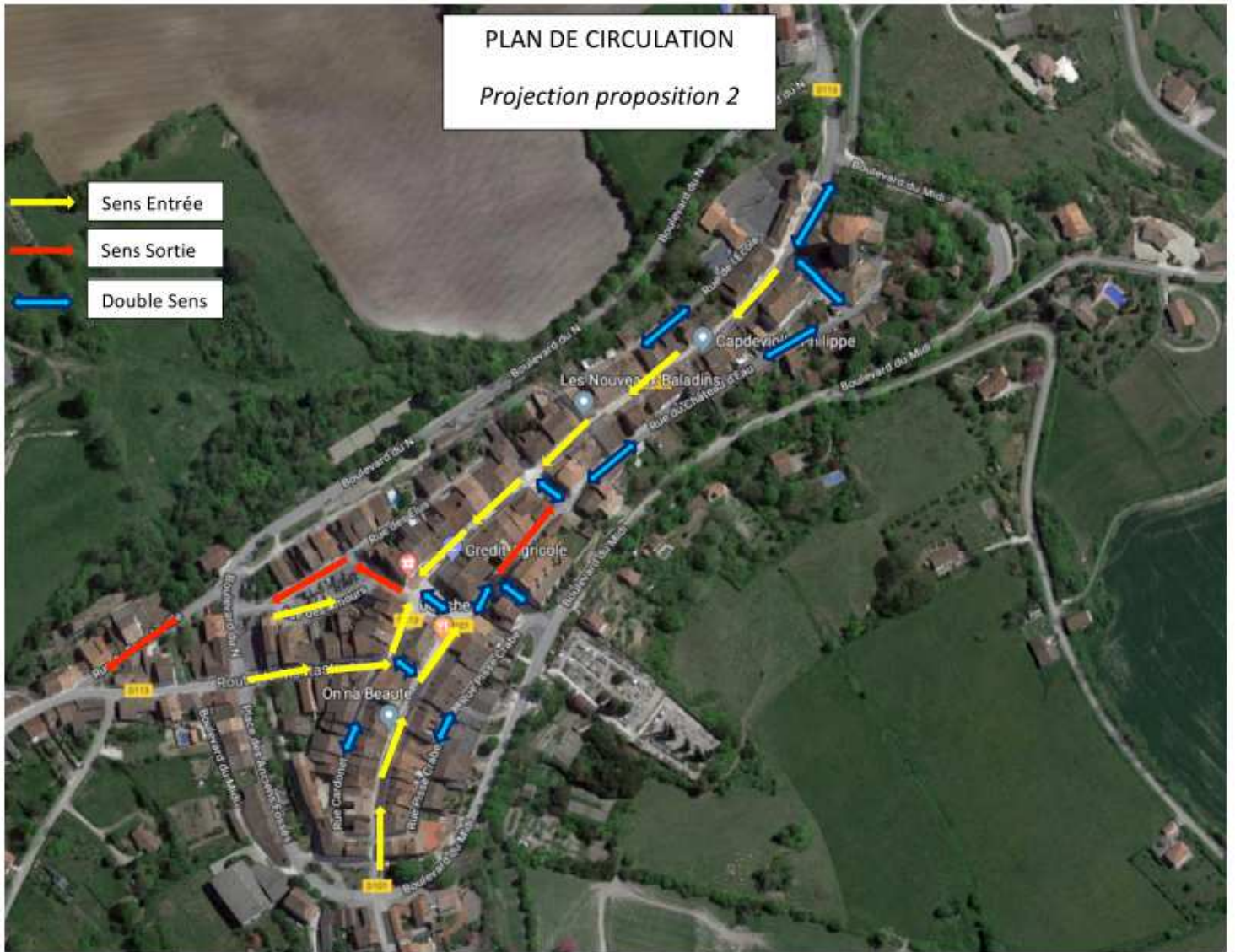
- M. Bouissière rappelle [cf. CM du 06.03.2018] que la Commune s'est engagée en 2018 dans le programme de travaux de rénovation des points lumineux énergivores proposé par le SDEE 47.

Les points lumineux ont été remplacés par des lampadaires à Leds avec abaissement de puissance d'où économie d'énergie sur l'éclairage public.

- M. Bouissière explique que vu les avis très partagés des administrés, le conseil municipal décide de ne pas prendre de délibération interdisant les compteurs Linky laissant la liberté à chacun de les installer ou pas.

#### Sens de circulation dans le bourg de Monclar :

Après débat, le plan de circulation à soumettre aux Monclarais est arrêté. Il sera distribué dans les prochains jours. Le conseil municipal rappelle que seules les réponses avec les coordonnées des administrés seront prises en compte.



Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.